

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 28
Date de mise en ligne :

22 DEC. 2022 DELIBERATION N° 169 /22/XII

MODIFIANT LA DELIBERATION N°39/22/V HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES
SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES
DANS LE DOMAINE JEUNESSE ET SPORTS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la délibération n°39/22/V du 05 mai 2022,
Vu la note explicative de synthèse n°106/2022 du 15 décembre 2022,

DECIDE :

Article 1 : Dans l'article 1 de la délibération n°39/22/V du 05 mai 2022 (ligne 21), la mention susvisée est modifiée

Au lieu de lire :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 CA	INSTITUT OCEANIEN D'HALTEROPHILIE	100 000 XPF

Lire :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 CA	INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE	100 000 XPF

Le reste est sans changement

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée sous format électronique.

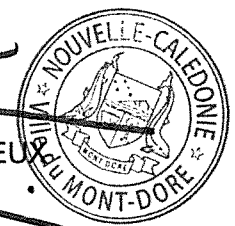
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
Le secrétaire de séance,
20 DEC. 2022
Raphaël TOFILI CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUR



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Pour attestation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention (notification aux attributaires)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Modification de la délibération n°39/22/V du 05 mai 2022 habilitant le Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des Sports, pour l'exercice 2022

P.J. : - Courrier de l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore ;
- Délibération n°39/22/V du 05 mai 2022 « Habilitant le Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des Sports, pour l'exercice 2022 ».

L'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore, après un an d'activité, a fait pour la première fois une demande de subvention de fonctionnement par courrier susvisé. Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération précitée, mentionnant l'ancienne appellation. Il convient donc de modifier en conséquence la délibération proposée avec la nouvelle mention.

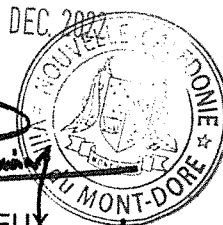
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le

15 DEC 2022

Le Maire

Eddie LECOURIEUX



Flaysa MAITUKU

De: Christophe BONBON [christophe.bonbon@ville-montdore.nc]
Envoyé: jeudi 3 mars 2022 11:49
À: mairie@ville-montdore.nc
Cc: dsap.administratif
Objet: TR: BUDGET 2022: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLE
Pièces jointes: DEMANDE DE SUBVENTION 22.pdf; IHMD_BUDGET PREVISIONNEL 2022.pdf

Pour enregistrement SVP

De : Institut d'Haltérophilie Mont-Dore [<mailto:ihmd.association@gmail.com>]
Envoyé : jeudi 3 mars 2022 09:17
À : Christophe BONBON
Cc : Meozzi Marcus; Joelle Gardes; dabin.demy@gmail.com
Objet : Re: BUDGET 2022: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLE

Bonjour Christophe,

Je te prie de bien vouloir trouver ci-joint notre BP 2022.

A titre d'information, nous avons aussi envoyé une demande d'aide exceptionnelle à Monsieur Porterat, dans le cadre d'un déplacement aux Championnats de France U15 pour une athlète qualifiée.

Je te joins le courrier en question.

Évidemment nous nous tenons à ta disposition pour tous compléments d'informations.

Bien à toi,

Demy
Club IHMD

Le mar. 1 mars 2022 à 08:59, Christophe BONBON <christophe.bonbon@ville-montdore.nc> a écrit :

Bonjour Marcus,

Sauf erreur de ma part je n'ai pas reçu le courrier pour 2022 et le BP 2022

Est-ce que tu peux me le renvoyer STP ?

En te remerciant

Christophe

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous allez bien, dans cette période compliquée.

Afin de préparer au mieux le budget de l'année prochaine, une nouvelle procédure a été mise en place pour les demandes de subvention de fonctionnement.

En effet, avant la fin Novembre, nous avons besoin de l'ensemble des demandes de subvention de fonctionnement pour toutes les associations sportives.

Ainsi, il faudra nous envoyer, dans un premier temps (que ces 2 documents)

- **Le courrier de demande de subvention (en notant le montant souhaité)**
- **votre Budget prévisionnel de 2022**

Toutes ces demandes seront étudiées et votées, en un fois, lors du conseil municipal

Ensuite, l'année prochaine quand vous rendrez vos dossiers de subvention complet (rapport moral financier, etc...), il n'y aura plus de passage au Conseil Municipal, si la subvention a été actée pour le BP2022, la subvention vous sera directement versée.

Toutefois, la subvention demandée ne sera peut-être pas le montant qui vous sera versé.

Un travail sur les critères de subvention est en train d'être finalisé et donc permettra d'attribuer une subvention de manière transparente et égale à chaque association.

(ces critères vous seront remis avant la fin d'année, on espère..)

La même procédure pour les demandes EXCEPTIONNELLES :

- courrier de demande (en expliquant bien le projet et en inscrivant le montant)
- budget prévisionnelle du projet fait en 2022.



Nouméa le 1^{er} février 2022

A,

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Monsieur

En ma qualité de président et entraîneur du club d'haltérophilie du Mont-Dore (IHMD) je me permets de vous contacter pour obtenir des informations sur le moyen d'obtenir une subvention 2022.

L'association sportive est basée sur le Mont-Dore, et 1 an et demi après sa reprise par un petit collectif jeune et dynamique, nous comptabilisons près d'une cinquantaine de licenciés, actifs, et 32 licenciés à ce jour malgré la crise sanitaire.

Les objectifs principaux de notre association sont, le développement et le partage de l'haltérophilie, notamment pour l'amélioration des performances dans les autres disciplines, par l'initiation, le perfectionnement, et la pratique en compétition et loisir.

L'haltérophilie en Nouvelle Calédonie souffre depuis plusieurs années d'un manque d'organisation (pas de ligue), peu de clubs, de moyens ... soit autant de freins à son développement et ce malgré la présence d'un potentiel réel.

Cependant, nous avons réussi à organiser au cours de la saison 2020/2021 les actions suivantes :

- La mise en place d'une journée portes ouvertes consacrée à la découverte du club et de l'haltérophilie ;
- Une démonstration délocalisée sur Nouméa en lien avec « rallumez la flamme NC 2011 »
- 15 compétitions officielles en partenariat avec l'OWF ;
- La participation à la fête du sport du Mont-Dore ;
- La sélections de 3 de nos licenciés pour participer à l'OWF (Fédération Océanienne d'haltérophilie) online CUP 2020.

PROJET DE BUDGET 2022

INSTITUT D HALTEROPHILIE DU MONT DORE IHMD

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	277 300
A - CHARGES ADMINISTRATIVES	15 000
Fournitures de bureau	
Téléphone	0
Abonnement interne	0
Loyer	0
Eau - Électricité	0
Boîte postale - Timbres	0
Petit entretien	15 000
Achat matériel informatique	0
Matériel de bureau	0
B - CHARGES SALARIALES	0
Salaires	0
Charges sociales	0
Autres charges sociales	0
Mutuelle	0
C - CHARGES FÉDÉRALES	239 800
Affiliation Club, Ligue ou Fédération	15 800
Achat de licences	124 000
Achat Passeport sportif	0
Achat de matériel	100 000
Autres charges fédérales	0
D - CHARGES FINANCIÈRES	22 500
Frais de tenue de compte	17 501
Frais financiers (Virement...)	4 999
Virement de compte à compte	0
Assurances diverses	0
Remboursement Emprunt	0

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	211 980
Entretien et amélioration d'équipements	42 000
Achat de matériel techn. & pédag.	169 980

3 - DÉPENSES D'ANIMATION	1 180 999
A - INDEMNITÉS DIVERSES	120 000
Indemnités à l'encadrement technique	120 000
Indemnités aux arbitres	0
Indemnités aux joueurs	0
Indemnités aux bénévoles	0
Frais de déplacement (Bénévoles,...)	0
Aide aux athlètes de haut niveau	0
B - PRESTATION DE SERVICES	0
Prestation de services (encadrements sportifs)	0
Autres prestations de services	0
C - TRANSPORTS ET VOYAGES	700 000
Déplacement en Nouvelle-Calédonie	20 000
Déplacement hors Territoire	500 000
Championnat de France	180 000
D - DÉPENSES D'ORGANISATION	330 999
Location d'installations	0
Frais d'hébergement	250 000
Frais de restauration	20 000
Frais de réception	20 000
Achat de récompenses	15 999
Frais divers déplacements (essences...)	25 000
Inscriptions diverses manifestations	0
Achat matériel (pharmacie)	0
Frais divers d'organisation	0
E - DÉPENSES SUR PROJETS INTERNES	30 000
Projet club 1	30 000

1 - RESSOURCES PROPRES	509 000
A - PRODUITS FÉDÉRAUX	17 000
Produits des licences	17 000
Remboursement fédéral sur les licences	
Vente Passeport sportif	0
Produits des mutations	0
Autres produits fédéraux	0
B - PRODUITS DES USAGERS	220 000
Cotisations des Licenciés - des Adhérents	220 000
Inscriptions diverses	0
Vente et distribution de matériels techniques	0
Amendes et pénalités	0
Participation des licenciés sur projets	0
C - RECETTES DU PUBLIC	272 000
Ventes diverses objets promotionnels	0
Produits de manifestations	272 000
Produits de soirées	0
Loterie - Bingo - Tombola	0
D - PRODUITS DIVERS	0
Produits financiers (Intérêt sur placement)	0
Dons	0
Mécénat	0
Sponsorisation	0
Participation clubs ou autres licenciés sur Projets	0

2 - AIDES PRIVÉES	0
Subvention fédérale	0
Participation Ligue sur Projets	0
Participation fédérale sur Projets	0
Autre organisme de droit privé	0

3 - AIDES PUBLIQUES	1 060 000
A - SUBVENTION MUNICIPALE	0
Fonctionnement - soutien municipal	0
Subventions municipales sur Projets	0
B - SUBVENTION PROVINCIALE	1 060 000
Fonctionnement - soutien provincial	140 000
Subventions provinciales sur Projets 1	800 000
Subventions provinciales sur Projets 2	120 000
Subventions provinciales sur Projets 3	0
C - SUBVENTION DU GOUVERNEMENT NC	0
Fonctionnement - soutien gouvernement	0
Subvention gouv sur Projets	
D - SUBVENTION DE L'ÉTAT (ANS - CNDS)	0
Reliquat antérieur 1	0
Projet ANS 1	0
Projet ANS 2	0
Projet ANS 3	0
Projet ANS 4	0
E - AUTRES SUBVENTIONS	0
Autres Subventions sur Projets	0

4 - AUTRES RECETTES	101 279
Report année N -1	101 279
Caisse Espèce	0
Virement de compte à compte	0
Autres recettes	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi cinq mai à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 28 avril 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme FROGIER	Vaea	Conseillère municipale	
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal	
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal	
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale	
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale	
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal	
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal	
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal	

Représentés :

M. Olivier BERTHELOT (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
Mme Valérie BOLO (procuration donnée à M. Guy GUEPY)
Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
M. Paul AUSU (procuration donné à M. Michel BAUDRY)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)
M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Matthieu GOYON)
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à Mme Laure MOREAU)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	19
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h17.

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN est désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 11 MAI 2022
est exécutoire de plein droit.

DELIBERATION N° 39 /22/IV

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS
EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES
DANS LE DOMAINE DES SPORTS, POUR L'EXERCICE 2022


Eric KEM-SENG

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 05 mai 2022,
Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la note explicative de synthèse n° 29/2022 du 28 avril 2022,
Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 21 avril 2022 et après en
avoir délibéré,

Haut Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

09 MAI 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

DECIDE:

Article 1 : Le Maire est habilité à verser des subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 CA	ECOLE AÏKIDO MICHELLE MARIOTTE	50 000 XPF
6574 CA	MONT-DORE BASKET CLUB	400 000 XPF
6574 CA	ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI	100 000 XPF
6574 CA	DOLPHINS BASEBALL CLUB DU MONT-DORE	200 000 XPF
6574 CA	BOXING CLUB DU MONT-DORE	300 000 XPF
6574 CA	JEUNESSE SPORTIVE MT-DORE HANDBALL	300 000 XPF
6574 CA	KEN SHIN DOJO	50 000 XPF
6574 CA	NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION	50 000 XPF
6574 CA	CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE	1 000 000 XPF
6574 CA	MONT DORE GYM	300 000 XPF
6574 CA	MONT DORE NATATION	450 000 XPF
6574 CA	SAKURA DOJO	100 000 XPF
6574 CA	CLUB TENNIS DE TABLE DU MONT-DORE	100 000 XPF
6574 CA	ARCHERIE DU MONT-DORE	270 000 XPF
6574 CA	VCC DU MONT-DORE	350 000 XPF
6574 CA	ASS LES PIROGUIERS DU MONT-DORE	3 000 000 XPF
6574 CA	SCOUTS LAICS DE NC - GROUPE DU MONT-DORE	1 200 000 XPF
6574 CA	ASS SPORTIVE DU MONT-DORE - ASMD	2 700 000 XPF
6574 CA	ASS MONT-DORE RING	250 000 XPF

6574 CA	CLUB CANIN DU MONT-DORE	135 000 XPF
6574 CA	INSTITUT OCEANIEN D'HALTEROPHILIE	100 000 XPF
6574	SECTION MULTI-ACTIVITE RIMAP-CSANC	100 000 XPF
6574	ASS DES TRAILERS DE NC	300 000 XPF
6574	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DU MONT-DORE	450 000 XPF
6748	JUDO CLUB MONT-DORE	100 000 XPF
6748	ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI	100 000 XPF
6748	JEUNESSE SPORTIVE MT-DORE HANDBALL	100 000 XPF
6748	NEW CALEDONIA KIUDO ASSOCIATION	50 000 XPF
TOTAL		12 605 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

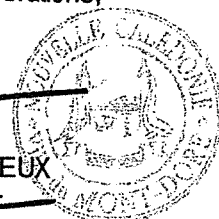
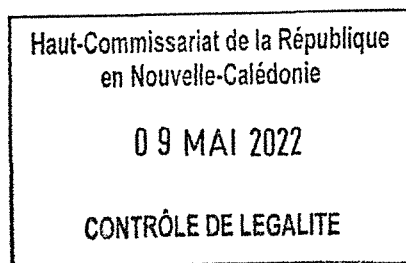
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 05 MAI 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention (notification aux attributaires)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations dans le domaine des sports, pour l'exercice 2022

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports, s'est réunie le 21 avril 2022 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

Mme POIA indique que lors des dernières commissions (environnement et sécurité), les commissaires ont reporté l'examen des demandes dont les dossiers étaient incomplets. Dans le domaine des sports, certains dossiers ne sont pas complets. Elle demande alors si le même principe sera appliqué.

M. BONBON explique que certaines associations ne se sont pas encore familiarisées avec la nouvelle procédure et que le dernier confinement ne leur a pas permis d'organiser leur assemblée générale. Toutefois, il rassure sur le fait que le service relance régulièrement les associations concernées.

M. CARTEGINI rappelle que la perspective était d'inscrire l'attribution de toutes les subventions au conseil municipal portant sur le vote du budget. Comme relevé lors de la dernière commission des finances, la Ville n'a pas pu obtenir l'ensemble des demandes, expliquant ainsi que l'examen des dossiers ait été repoussé pour le conseil municipal du mois de mai. Effectivement, les associations n'ont pas encore eu le temps de s'adapter à cette nouvelle procédure.

Il rappelle également l'objectif de voter au plus tôt dans l'année, les subventions aux associations, afin qu'elles puissent engager rapidement leurs actions. Ce qui implique que tous les éléments financiers ne soient pas disponibles si tôt dans l'année car au moment du dépôt de leur demande (année N-1), les associations n'ont pas encore arrêté leurs comptes. Les services continuent toutefois de réclamer chaque rapport moral et financiers et s'il s'avère qu'une association a trop perçu, voire n'en avait pas besoin, il reste la possibilité de ne pas verser de subvention l'année suivante voire de récupérer la subvention versée à tort. Il rassure sur le fait que les services contrôleront effectivement les bilans.

Enfin, il précise que du point de vue de la Ville, les dossiers ne sont pas incomplets puisqu'il s'agit d'une nouvelle procédure et qu'au moment de l'attribution, les comptes ne sont pas arrêtés. A ce stade, on peut se contenter du courrier de demande et de la prévision budgétaire de l'association. Par anticipation, la Ville a inscrit au budget, la totalité de ce que la Ville verse habituellement mais ce qui n'engage en rien la collectivité puisque le montant inscrit sera ventilé en fonction des demandes réelles qui auront été formulées.

Mme POIA entend les propos de M. CARTEGINI mais par exemple, le Mont-Dore Basket Club a fourni un dossier complet pour une subvention de 500 000 F CFP et pour autant, le montant prévu au budget est inférieur.

M. CARTEGINI répond que c'est certainement pour d'autres raisons que celle d'un dossier incomplet.

M. BONBON confirme que certaines associations, dont le Mont-Dore Basket Club, ont englobé leur demande exceptionnelle dans leur demande de fonctionnement.

CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **L'ECOLE AIKIDO MICHEL MARIOTTE** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention de 50 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.

- **MONT-DORE BASKET CLUB** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait au renouvellement et à l'innovation de nouveau projet pour 2022.

M. BONBON précise qu'après étude du dossier, 400 000 F CFP sont en réalité destinés au fonctionnement du club et 100 000 FCFP sont destinés à l'achat d'un fauteuil pour la section handibasket. Il a ainsi été demandé au club de faire parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de ce fauteuil.

Il est proposé de leur verser une subvention de 400 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 400 000 F CFP.

- **ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait à soutenir les différents projets de l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **DOLPHINS BASEBALL CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait à soutenir les différents projets de l'association.

M. BONBON précise qu'après étude du dossier, 200 000 F CFP sont destinés au fonctionnement du club et 100 000 FCFP devaient être destinés à financer un déplacement en Australie en juillet. Toutefois, ce projet a été abandonné.

Au regard du faible nombre de licenciés de moins de 18 ans, Mme POIA demande si le club tente d'attirer les jeunes à la pratique de cette discipline.

M. BONBON répond par l'affirmative. Des tournois et des journées portes ouvertes sont en effet organisés.

Il est proposé de leur verser une subvention de 200 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.

- **BOXING CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention fonctionnement de 600 000 F CFP. Cette aide financière servirait à soutenir les différents projets de l'association.

M. BONBON précise qu'après étude du dossier, 300 000 F CFP sont en réalité destinés au fonctionnement du club et 300 000 F CFP sont destinés à l'achat de matériel. Il a ainsi été demandé au club de faire parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel (sac de frappe etc.).

Mme POIA souhaite savoir où pratique le club.

M. BONBON répond qu'il utilise la salle omnisport de Boulari. A noter que le club prévoit de faire un gala de Boxe en juillet, pour promouvoir leur discipline.

M. BAUDRY indique que la boxe attire beaucoup de jeunes.

Il est proposé de leur verser une subvention de 300 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.

- **JEUNESSE SPORTIVE DU MONT-DORE HANDBALL** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA souhaite savoir pour quelle raison la subvention prévue au budget a diminué de 50 000 F CFP, en passant de 300 000 F CFP à 250 000 F CFP.

M. BONBON répond qu'il y a une erreur dans le tableau présenté aux commissaires. L'association a obtenu une subvention de 250 000 F CFP, l'an dernier (et non 300 000 F CFP comme indiqué dans le tableau).

M. BONBON précise qu'en décembre 2021, 3 jeunes ont participé au championnat interpôle en France, et que 5 jeunes intégreront un pôle espoir en France. C'est donc un club formateur pour les jeunes.

Il est proposé de leur verser une subvention de 300 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.

- **KEN SHIN DOJO** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention de 50 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.

- **NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION** demande une subvention de fonctionnement de 75 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. BONBON précise que l'association sollicite une subvention supérieur à ce qui est attribué habituellement (+ 25 000 F CFP) car elle souhaite acheter des équipements pour stocker leur matériel (étagères etc.).

Mme POIA pense qu'il faut être vigilant notamment lorsque les pratiques sportives génèrent peu de licenciés. En effet, l'association concernée n'a que 12 licenciés.

M. BONBON précise que la discipline est peu connue mais que l'association participe à la fête du sport pour promouvoir leur activité.

Mme POIA remarque que le siège social de l'association est basé à Nouméa.

M. BONBON indique que les membres pratiquent au terrain de tir à l'arc de Boulari, tous les dimanches.

Il est proposé de leur verser une subvention de 50 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.

- **CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE** demande une subvention de fonctionnement de 1 000 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA souhaite savoir ce que la Ville apporte comme aide, en dehors de la subvention. En effet, il lui semblait que la commune réalisait la tonte de leur gazon.

M. BONBON répond que le club entretient lui-même le terrain. Il est à noter que le club emploie un palefrenier depuis l'an dernier, qu'il fait appel à un maréchal-ferrant et que la directrice gère les ateliers. C'est un club dynamique qui propose aussi de nouvelles activités (équithérapie pour les personnes en situation handicap, promenades etc.)

Le Vice-président tient à souligner la hausse des licenciés de mois de 18 ans.

Il est proposé de leur verser une subvention de 1 000 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 1 000 000 F CFP.

- **MONT-DORE GYM** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. BAUDRY remarque une augmentation de 75 000 F CFP par rapport à la subvention de l'année dernière.

M. BONBON explique que le club emploie une nouvelle éducatrice.

Mme POIA est favorable à leur verser le montant demandé compte tenu de son ancienneté et de l'augmentation du nombre de licenciés chaque année.

Il est proposé de leur verser une subvention de 300 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.

- **MONT-DORE NATATION** demande une subvention de fonctionnement de 450 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. BONBON explique la baisse de licenciés en 2020 par le fait que le confinement de l'année dernière a retardé l'ouverture. Toutefois, l'association relance une dynamique autour de ses actions pour augmenter le nombre de licenciés et a également fait appel à un nouvel éducateur.

M. N'GUELA indique qu'il faut être pragmatique car toutes les associations ont connu une baisse de dynamisme suite aux confinements de l'an dernier. Il faut les aider à se relancer, bien que l'association concernée demande le double de ce qu'elle avait eu l'année dernière.

M. BONBON explique l'augmentation par l'achat de matériel pédagogique et l'organisation des compétitions. Toutefois, leur besoin réel en fonctionnement s'élève à 450 000 F CFP, notamment pour payer les 3 éducateurs.

M. BAUDRY précise que la natation attire du monde.

M. LELONG indique que 2 mondoriens sont qualifiés pour le championnat d'Europe.

Il est proposé de leur verser une subvention de 450 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 450 000 F CFP.

- **SAKURA DOJO** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA demande des précisions sur cette discipline.

M. BONBON répond qu'il s'agit du chanbara (comme de l'escrime mais avec des épées en mousse).

La conseillère municipale souhaite savoir où ce sport est enseigné.

M. BONBON répond que l'association occupe la salle d'escrime à Boulari.

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **CLUB TENNIS DE TABLE DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 400 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA demande si le club continue de dispenser des cours dans la partie sud de la commune.

M. BONBON répond par l'affirmative, plus précisément à La Briquetterie.

M. LELONG souhaite connaître les raisons pour lesquelles le club demande une subvention d'un tel montant alors qu'il y a peu de licenciés (15 personnes).

M. BONBON explique que c'était normalement pour l'achat de tables supplémentaires mais le club a réussi à obtenir un budget participatif de la province Sud.

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

Au vu des discussions, M. CARTEGINI rappelle que les services ont travaillé à la présentation des critères d'attribution, comme demandé par l'exécutif municipal et les élus de l'opposition. Bien qu'une souplesse soit laissée aux élus sur le montant de la subvention, il serait dommage de ne pas en tenir compte puisque cela remettrait en cause la justesse de la répartition des subventions entre les associations.

Comme évoqué en commission culture, M. LELONG souligne que ce nouveau fonctionnement permet d'avoir une vision globale et éclairée mais également un réel échange dans la prise de décision.

- **ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 270 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention de 270 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 270 000 F CFP.

- **VELOCE CLUB CALEDONIEN DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 450 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. BONBON précise qu'après étude du dossier, 350 000 F CFP sont destinés au fonctionnement du club et 100 000 F CFP sont destinés à l'achat des maillots. Il a ainsi été demandé au club de faire parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat des maillots.

Il est proposé de leur verser une subvention de 350 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 350 000 F CFP.**

- **LES PIROGUIERS DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 3 000 000 F CFP. Cette aide financière servirait à l'organisation des centres de vacances et de loisirs durant la période estivale 2021/2022.

Mme POIA fait remarquer que le budget prévisionnel est manquant. Par ailleurs, l'association demande une subvention conséquente à la Ville, bien que les parents payent les inscriptions.

M. N'GUELA précise que cette association a un rayonnement assez large dans la commune et que le nombre d'enfants inscrits aux centres de vacances a augmenté entre 2020 et 2021 (près de 100 enfants supplémentaires).

M. LELONG suggère d'informer l'association que sans dossier complet l'année prochaine, la subvention serait refusée. D'autant plus qu'elle a les moyens de le faire, du fait de sa structure, contrairement à d'autres « petites » associations.

M. BONBON indique que c'est le discours qu'il a donné à toutes les associations concernées.

Il est proposé de leur verser une subvention de 3 000 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 3 000 000 F CFP.**

- **LES SCOUTS LAICS DE NC – GROUPE DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 1 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à l'organisation des centres de vacances et de loisirs durant la période estivale 2021/2022.

Mme POIA émet la même remarque que pour l'association Les Piroguiers du Mont-Dore sur le budget prévisionnel.

M. BONBON explique que c'est parce que l'expert comptable de l'association n'intervient qu'en mai/juin.

M. N'GUELA indique que le nombre d'enfants inscrits aux centres de vacances a augmenté entre 2020 et 2021 (plus de 200 enfants supplémentaires).

Mme POIA pense que c'est aussi dû à leur communication sur les réseaux sociaux.

Il est proposé de leur verser une subvention de 1 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 1 200 000 F CFP.**

- **L'ASSOCIATION SPORTIVE DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 2 700 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de la section football 2022.

M. LELONG demande si le terrain de football a été refait.

M. BONBON répond que la réhabilitation du terrain n'a pas encore été faite. Des travaux ont été inscrits dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport (ANS) il y a 2 ans. Les vestiaires seront également agrandis pour permettre d'accueillir des matchs de Super Ligue.

Il est proposé de leur verser une subvention de 2 700 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 2 700 000 F CFP.

- **MONT-DORE RING** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 F CFP. Cette aide financière servirait à lutter contre l'inactivité des jeunes pendant les vacances scolaires.

M. LELONG souligne que cette association intervient dans la partie sud de la commune.

Il est proposé de leur verser une subvention de 250 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 F CFP.

- **CLUB CANIN DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 135 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du club.

Il est proposé de leur verser une subvention de 135 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 135 000 F CFP.

- **INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 800 000 F CFP. Cette aide financière servirait à soutenir les différents projets de l'association.

M. BONBON précise qu'après étude du dossier, 100 000 F CFP sont destinés au fonctionnement de l'association et 700 000 F CFP sont destinés à l'achat de matériel et à la participation d'une jeune de 14 ans au Championnat de France en juillet. Cette association a été invitée à répondre à l'appel à projets de l'ANS.

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

HORS CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **SECTION MULTI-ACTIVITE RIMAP-CSANC** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la création d'un espace dédié au va'a et au kayak sur le site de Carcassonne, à Plum.

Mme POIA demande si une convention a été conclue avec le RIMAP.

M. BONBON répond que c'est prévu pour la mise à disposition du terrain à la plage de Carcassonne.

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **ASSOCIATION DES TRAILERS DE NC** demande une subvention fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon déroulement de la 5^{ème} édition de trail en juin, sur le site des piroguiers, à Plum.

M. LELONG fait remarquer que même si l'association n'est pas mondorienne, c'est une « vitrine » pour la Ville.

Il est proposé de leur verser une subvention de 300 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.

- **L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** demande une subvention de fonctionnement de 450 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention de 450 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 450 000 F CFP.

EXCEPTIONNEL :

- **JUDO CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 250 000 F CFP. Cette aide financière servirait à développer la pratique du judo féminine en proposant la gratuité de la licence.

M. BONBON précise que le club a été invité à se diriger vers l'appel à projets de l'ANS ainsi que de la province Sud qui met l'accent sur la pratique féminine.

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à financer la participation de 2 athlètes de haut niveau « Espoir » aux championnats de France en février/mars 2022.

M. BONBON indique que le club a été invité à déposer un dossier dans le cadre du Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif (FEBECS) et à se tourner vers l'OMS, dont l'une des missions est de soutenir le sport de haut niveau.

Mme POIA fait remarquer que l'athlète qui a été subventionnée l'an dernier n'avait pas porté la tenue à l'effigie de la Ville (casquette, t-shirt).

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **JEUNESSE SPORTIVE DU MONT-DORE HANDBALL** demande une subvention exceptionnelle de 190 000 F CFP. Cette aide financière servirait à financer la participation d'une joueuse licenciée aux interpôles de France en janvier/février 2022.

M. BONBON précise que l'association a été invitée à solliciter une aide auprès de l'OMS, de la Ligue et du FEBECS.

Il est proposé de leur verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à financer l'achat d'arcs et de flèches du Japon.

M. LELONG indique que le montant demandé est élevé par rapport au nombre de licenciés (12 adhérents), d'autant plus que le matériel doit être changé au bout de 4 ans.

Il est proposé de leur verser une subvention de 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.

- **CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE** demande une subvention exceptionnelle de 1 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait à financer la réalisation d'un dock à fouin.

M. BONBON indique que le club a été invité à s'orienter vers l'appel à projets de l'ANS.

M. LELONG fait remarquer que le club bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement de 1 000 000 F CFP et que l'an dernier, une subvention exceptionnelle de 600 000 F CFP a été octroyée pour l'achat de 3 poneys.

M. N'GUELA propose d'attendre la réponse de l'ANS qui pourra probablement prendre en charge une partie du projet et d'inviter le club à reformuler une demande dans le courant de l'année, qui serait moins conséquente.

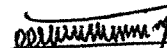
Les commissaires approuvent la proposition du vice-président.

⇒ **AVIS DEFAVORABLE** de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 28 AVR. 2022

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

